AB Performance

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
7, rue Robert Schuman
37400 AMBOISE
Rcs TOURS 891 619 371

STATUTS

Mis à jour le 30 décembre 2022

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Barral Alexandre
Président

AB

AB PERFORMANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social :
7, rue Robert Schuman - 37400 Amboise

Le soussigné

Mr BARRAL Alexandre

Né le 19 Septembre 1994 à Lyon (69008)

Demeurant 13, rue Gaston Monmousseau, 37100 TOURS

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

AB

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Agent commercial. Négociation et signature de contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte de mandants, auprès des particuliers, d'entreprises et autres organisations.
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière d'animation des ventes, de formation commerciale et d'encadrement d'équipes commerciales.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : AB PERFORMANCE

Article 4- Siège social

Le siège social de la société est fixé à 7, rue Robert Schuman 37400 Amboise.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 6- Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de 500 (cinq cent) euros, ci (500) euros, correspondant à 100 actions de 5 (valeur nominale) euros, souscrites en totalité et intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 20/11/2020 par la Banque Crédit Mutuelle.

Cette somme de 500 euros a été déposée le 20/11/2020 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 (cent) euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

AB

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables.

Article 11 - Président de la Société

Le Président est nommé par décision de l'actionnaire unique pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 13 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes (le cas échéant) ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

AM

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 er décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Par exception l'exercice en cours sera clos le 30 novembre 2023 et aura une duré de 23 mois.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité de trésorerie des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif et rattachera l'ensemble des créances non encore encaissées et des dettes non encore payées existant à cette date et établira les comptes annuels.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale,
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts,
- le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

AB

Article 18 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

Mr Alexandre BARRAL, né le 19 Septembre 1994 à Lyon (69008), de nationalité Française, demeurant au 7 rue Robert Schuman 37400 Amboise

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Mr Alexandre BARRAL, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Mr Alexandre BARRAL, Président-associée unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'actionnaire unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Article 21 - Formalités de publicité — Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à AMBOISE

L'an deux mille vingt-deux

et le 30 décembre

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé

AB